ASSEMBLÉE NATIONALE

Saint-Pierre le 8 octobre 2010

M. Jean-Régis BORIUS
Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Place du Colonel-Pigeaud

SAINT-PIERRE

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 73 03
TELECOPIE
01 40 63 78 74
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous interpeller quant à la mise en oeuvre à Saint-Pierre-et-Miquelon de l'aide d'Etat à la rénovation hôtelière dont nous avons obtenu l'applicabilité dans l'Archipel dans le cadre de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que le décret n° 2010-89 du 22 janvier 2010 soumet le versement de cette aide à un classement de l'établissement sous forme « d'étoiles ». En l'absence d'un tel classement, ce texte ne permet pas le versement de l'aide. Or, dans l'Archipel, aucun établissement n'en bénéficie et il n'est pas matériellement possible d'effectuer des démarches de classement localement.

Ainsi, après avoir levé, par un travail continu avec les Ministère concernés, les doutes législatifs et réglementaires quant à l'applicabilité même des dispositions concernant le classement hôtelier, le respect de l'engagement répété du Gouvernement à ce que cette aide puisse concrètement être mise en oeuvre dans l'Archipel impose d'apporter des réponses à ce blocage pratique.

A ce titre, il me semble essentiel que l'Etat apporte tout son soutien aux démarches envisagées par les professionnels le 15 mars 2010 lors de leur réunion à la CACIMA, en présence de deux services de l'Etat. Un accompagnement concret et un soutien résolu de l'Etat sont déterminants pour la mise en œuvre des projets de préparation commune des demandes et de mutualisation des moyens pour la venue d'une mission de certification.

Le Ministère de l'Outre-Mer ayant confirmé que, suite à la récente validation interministérielle, les derniers textes d'application de cette aide seraient adoptés à temps pour permettre une entrée en vigueur sur le terrain à partir du 1er janvier 2011, il est désormais urgent d'agir pour dépasser cette difficulté pratique propre à l'Archipel et être prêts pour cette échéance.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander, d'une part, de bien vouloir apporter la confirmation de principe aux professionnels qui le demandent, qu'ils pourront bien bénéficier de l'aide une fois que leur établissement sera classé et, d'autre part, d'entamer une démarche avec les intéressés afin de les accompagner et permettre la concrétisation de leur demande de classement dans les meilleurs délais.

Face à l'importance des enjeux pour le développement des activités touristiques dans l'Archipel, il est impératif que la charge financière liée notamment à la venue nécessaire d'une mission de certification puisse être partagée entre une aide de l'Etat et une participation collective des entreprises concernées.

Confiante que vous saurez apporter les actions urgentes qui s'imposent, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Annick Girardin